

BELGIQUE. — Namur, 14 octobre.

RÉUNION PATRIOTIQUE DE NAMUR.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE.

(Président M. Hubau.)

Lecture du procès-verbal de la veille est donnée à l'assemblée qui en approuve la rédaction.

M. Méjan propose d'exiger des fonctionnaires maintenus provisoirement une déclaration constatant qu'ils reconnaissent en fait et en droit la déchéance de la famille des Nassau. (Adopté.)

M. Alexis, chirurgien et accoucheur propose que la Belgique, comme état libre et indépendant, contracte une alliance offensive et défensive avec la France qui professe les mêmes principes qu'elle. (L'assemblée adopte cette proposition à l'unanimité des voix moins une.)

M. Méjan propose d'inviter le gouvernement provisoire à prendre de suite des mesures à l'égard du Grand-Duché de Luxembourg. (Adopté.)

M. Nypels propose de reconnaître et proclamer sans retard, le principe de la souveraineté du peuple, il fonde la résolution sur ce qu'il circule des bruits qui insinueraient que le gouvernement provisoire voudrait traiter avec la famille des Nassau.

M. Lelievre propose d'ajouter à la proposition les mots suivant : *et de reconnaître le droit qu'à tout peuple de se choisir un gouvernement.* La proposition ainsi amendée est adoptée.

M. Lelievre fait ensuite la proposition suivante :

La réunion patriotique, considérant que pour parvenir au but si généralement désiré. (La diminution des impôts), il est nécessaire non-seulement de supprimer une multitude d'emplois inutiles, mais aussi de déclarer exemptés de toute rétribution les places conférées par la nation à ceux qu'elle juge dignes de sa confiance. Adopte l'avis suivant :

Art. 1^{er}. Les fonctions de représentants du peuple, soit au congrès national, soit aux assemblées provinciales seront gratuites et purement honorifiques.

2. Les fonctions de bourgmestre, échevin et de membre d'administration communale seront également remplies gratuitement.

3. Aucune indemnité ne sera accordée aux personnes susdites, sous aucun prétexte que ce soit, l'honneur de gérer les intérêts de ses concitoyens ne devant pas être salarié.

L'assemblée adopte cette proposition, avec l'amendement suivant : il sera accordé aux membres de la représentation nationale une indemnité pour les frais de voyage et autres dépenses résultant de leur mission.

Sur la proposition de M. Wodon, modifiée et étendue par M. Brabant, l'assemblée prend la résolution suivante :

Lorsqu'un fonctionnaire public sera inculqué devant l'assemblée, pour des faits relatifs à ses fonctions, le président recevra la dénonciation et en donnera connaissance à l'inculpé avec invitation de venir s'expliquer sur les faits à tel jour qui sera fixé.

Entretiens il sera sursis à toute décision.

L'inculpé pourra se choisir le défenseur qu'il trouvera convenable et la discussion aura lieu en présence du dénonciateur ou lui dûment appelé.

M. Méjan propose de prier le gouvernement provisoire de suspendre jusqu'à nouvel ordre, sauf les cas d'extrême urgence, à la nomination des emplois. (Adopté.)

Le même, M. Méjan propose de supplier le gouvernement provisoire d'abroger sans délai la loi sur le timbre des journaux. (Adopté.)

Sur la proposition de M. Brabant, l'assemblée décide en outre que les journaux du pays et ceux venant de l'étranger, pourront être transportés par toutes voies quelconques, qu'ils seront exempts du droit de timbre et que lorsqu'ils seront transportés par la poste, celle-ci devra s'en charger sans aucuns frais.

M. Wautlet demande que le gouvernement provisoire rapporte son arrêté qui requiert l'âge de 25 ans, pour l'admissibilité aux dignités d'électeur et de membre du congrès et de le remplacer par l'âge de 21 ans. (Adopté.)

M. Bemelmans propose d'inviter le gouvernement provisoire à rapporter l'art. 3 de l'arrêté du 8 octobre qui, dans les communes d'une population moindre de 5000 âmes n'accorde le droit d'élection qu'aux contribuables qui payent un cent de 10 florins. Il propose de réduire le cens électoral à cinq florins. (Adopté.)

Pour copie conforme : Le 2^e Secrétaire,

X. LELIEVRE, avocat.

M. le général comte de Chassenon vient d'annoncer à M. le gouverneur qu'il s'est mis à la tête d'une légion dite *des Ardennes*, composée de deux bataillons et d'un escadron. Il doit être parti de son quartier-général de Waha, près de Marche, se dirigeant sur Liège.

Voici sa proclamation :

Avis à tous les braves qui veulent continuer à mériter ce titre, et à ceux qui veulent s'en rendre dignes..

Beaucoup d'anciens militaires et aussi de jeunes volontaires, animés du plus grand zèle, étant venus au château de Waha demander que je me misse à leur tête pour coopérer à la libération du pays en allant seconder les efforts de leurs frères, j'accepte d'autant plus volontiers cette honorable manifestation de leur confiance que, témoin des rares vertus du bon peuple de ces contrées, de ses souffrances et de ses misères, j'espère pouvoir, avec le concours de mes anciens frères d'armes et de tous les jeunes volontaires qui s'y rallient, travailler à l'extinction de ces maux plus efficacement que je n'aurais jamais pu faire par mes seuls efforts.

En conséquence, tous les anciens militaires venus ou qui viendront encore à Waha jusqu'au moment du départ, formeront un bataillon de *vétérans*, y seront inscrits et marcheront suivant leurs grades respectifs.

Ceux d'entre les volontaires qui viendront avec des chevaux formeront le cadre d'un escadron de cavalerie.

La première pièce d'artillerie qu'on pourra se procurer formera le noyau d'une batterie de cette arme.

Tous devront se munir d'armes quelconques et se précautionner de trois jours de vivres.

Ces corps réunis se formeront provisoirement sous le titre de *légion des Ardennes*, et auront chacun un drapeau, et la cavalerie un guide aux trois couleurs brabançonnaises, sur lesquelles est inscrit *légion des Ardennes* avec cette devise : *Plutôt bien mourir que de mal vivre.*

La légion partira du château de Waha le jeudi, 14 octobre 1830, et jour suivant, pour se rejoindre, se dirigera sur Liège par Baillonville, Somme, etc.

Le général commandant la légion des Ardennes,

Comte DE CHASSENON.

Le capitaine chef d'état-major, PONCHOT.

A Messieurs les bourgmestres de la province.

Les communes de Lesve, Sombreffe, Bothey, Spy, Assesses, St Germain, Floriffoux, Bossière-Golzinne, Vichenet, Corroy-le-Château, Malonne, Falisolle, Profondeville, Beez, Fosse, Florée, Isne-les-Dames, Arbre-Bessine, Hingon, Temploux,

Tamne, Eghézée et Branchon se sont empressées de payer leur tribut de bienfaisance aux victimes de leur généreux dévouement à la patrie. Je suis bien convaincu que les habitans de toutes les communes de cette province seront jaloux d'imiter cet exemple, et j'ai l'honneur de vous prévenir que M. Beckers, membre du comité des secours, a bien voulu se charger de cette recette.

Agrérez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le gouverneur de la province de Namur,
Baron DE STASSART.

M. le gouverneur a adressé des lettres de remerciement à MM. les bourgmestres des communes dans la lettre qui précède.

M. le gouverneur de la province a fait connaître à MM. les bourgmestres, sous la date du 10 de ce mois, que tous les miliciens qui étaient sous les armes avant le 1^{er} septembre dernier, sont invités à se rendre incessamment et même, s'il est possible, dans la huitaine, à Namur, pour y être incorporés. Cette mesure n'a pas reçu son exécution, les miliciens ne répondant pas à l'appel qui leur a été adressé; est-ce à eux que ce reproche doit être fait ou à la négligence d'un grand nombre de chefs d'administrations communales? c'est ce que nous ne saurions préciser.

Le seul fait, c'est que les miliciens tardent dans notre province à venir se ranger sous le drapeau national, tandis que, depuis plusieurs jours, au moins quatre mille hommes sont rassemblés à Liège.

Il devient donc urgent de recourir à des moyens plus vigoureux; ce n'est pas une invitation, mais un ordre que l'on doit envoyer aux miliciens. MM. les bourgmestres doivent, dans des circonstances aussi graves que celles où nous sommes, être rendus responsables des retards qu'ils pourraient apporter à l'exécution de cet ordre. C'est ici du salut de la patrie qu'il s'agit, il faut donc de la vigueur. Que tout milicien qui n'obtempérera pas à l'ordre qui lui sera communiqué par le chef de l'administration de sa commune soit poursuivi militairement.

Il nous paraît également qu'il pourrait être fait appel au courage et au patriotisme des miliciens appartenans aux anciennes classes. Rien enfin ne doit être négligé pour organiser et assurer nos moyens de défense contre les ennemis qui pourraient oser nous attaquer. P.

— Nous apprenons que sur l'invitation de M. le gouverneur, les Sociétés d'Harmonie et Philharmonique donneront, le 27 de ce mois, un concert au bénéfice des veuves des victimes qui ont succombé dans le glorieux combat du 1^{er} octobre. Nous apprenons également qu'une dame de cette ville, voudra bien prêter à cette œuvre patriotique l'aide de son beau talent.

— Quand la déchéance de l'odieuse famille des Nassau ne serait pas un fait sur lequel l'honneur national défend de revenir, nous ferions observer à MM. les intriguans qui prennent part à des manœuvres perfides en faveur de cette race dégénérée, et surtout aux hommes de bonne foi qui pourraient se laisser égarer.

1^o Que le prince d'Orange restant héritier du trône de la Hollande, nous retomberions avant peu d'années dans la position d'où nous venons de sortir si heureusement.

2^o Et admettant même que nous consentions à nous avilir au point de placer à notre tête un Nassauette mesure serait ruineuse pour les intérêts matériels du pays. Nous nous trouverons bloqués par les douanes Prussiennes, Hollandaises et Françaises et les produits de notre industrie se trouveraient sans débouchés.

— La réunion patriotique de Namur continue avec ardeur la tâche qu'elle s'est imposée. Chaque jour le nombre de ses membres augmente, déjà hier la salle était remplie d'auditeurs, les membres effectifs au nombre de 100; les discussions s'y font avec calme, franchise et liberté entière; les questions les plus élevées sont soumises à l'assemblée sans que jamais aucun des orateurs, quelque soit la vivacité des sentimens qui l'agitent, sorte jamais des bornes de la plus stricte décence.

— On a lieu de s'étonner que Liège, qui s'est toujours distingué par ses idées libérales, et dont le dévouement dans ces derniers temps a été au-dessus de tout éloge, n'ait point de société patriotique à l'instar de celles qui existent dans les autres villes de la Belgique. De semblables réunions ne peuvent pourtant avoir que les résultats les plus avantageux pour le pays: leur but, en effet, est d'éclairer le gouvernement provisoire sur les vœux de la majorité des habitans de nos provinces.

Namur, le 15 octobre 1830.

Au rédacteur du *Courier de la Sambre*.

Monsieur, des personnes qui veulent bien s'intéresser à moi m'ont communiqué que l'on faisait circuler sur mon compte le bruit que j'avais été employé par l'ex-gouvernement et dans les derniers temps de son existence, dans un comité secret de cette ville. Cette accusation, pour être vague, n'en est que plus cruelle, et je viens aujourd'hui solliciter l'organe de votre journal pour adresser, à l'auteur de cette calomnie, le défi le plus formel de rapporter la preuve ni le moindre indice de preuve du fait qui m'est imputé.

Je n'ai jamais été plus amoureux des faveurs du pouvoir que des faveurs populaires, mais toujours j'ai été jaloux d'être réellement l'ami et le défenseur des droits de la patrie.

Pour flétrir et rejeter dans la fange d'où elle est sortie, la calomnie qu'on m'impute, j'aurais pu invoquer ma franchise, ma loyauté et ma conduite comme citoyen et comme magistrat; mais cela ne me suffit pas vis-à-vis d'une lâche calomnie, qui peut toujours laisser des traces.

Publicité et franchise est la devise du jour et a toujours été la mienne. C'est à ce titre que j'engage mon calomniateur à donner la plus grande notoriété aux pièces sur lesquelles il s'appuie pour attaquer ma réputation; alors je pourrai le refuter.

Veillez, etc.

F. D. J. DE GARCIA DE LA VEGA.

Gouvernement Provisoire de la Belgique.

Le comité central,

Sur la proposition du Comité de l'Intérieur,

Voulant faciliter la correspondance officielle et faire porter régulièrement et aussitôt que possible à la connaissance du public, les Ordres, Arrêtés et autres Actes: arrête:

Art. 1^{er} Il paraîtra une Feuille Officielle sous le nom de *Bulletin des Arrêtés et Actes du Gouvernement Provisoire de la Belgique*, dont la distribution se fera régulièrement et qui provisoirement sera affichée dans la ville de Bruxelles en forme de placards.

2. Cette Feuille contiendra les Arrêtés, Avis, Ordres du Comité central et des autres Comités ou Commissions, les nominations Civiles et Militaires, les Rapports et autres Pièces dont le gouvernement jugera la publicité utile.

3. Un nombre suffisant d'exemplaires dudit Bulletin sera adressé par la poste, et aussitôt sa publication, aux Autorités administratives et judiciaires dans chaque province.

4. Ce Bulletin jouira de la franchise du port pourvu qu'il soit expédié sous bande et contre-seing.

5. Messieurs les Gouverneurs, Présidens de Cours, Avocats-généraux et autres Fonctionnaires sont tenus de se conformer exactement et sans attendre d'autre correspondance spéciale aux dispositions insérées audit Bulletin.

6. Ce Bulletin tenant lieu provisoirement de Bulletin de Lois, tous les Arrêtés, Décrets et Ordonnances contenant quelques mesures générales, prises par le Gouvernement, seront obligatoires dans l'étendue de chaque province, trois jours après l'arrivée du Bulletin au chef-lieu.

Le jour de l'arrivée sera constaté sur un registre paraphé par M. le Gouverneur.

Le Comité de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Bruxelles, le 5 octobre 1830. (Suivent les signatures.)

Le prix de l'abonnement au Bulletin des arrêtés et actes du gouvernement provisoire de la Belgique est de 18 francs

pour l'année de 12 francs pour 6 mois, de 8 francs pour 3 mois et de 5 francs par mois. Les abonnemens devront être pris chez les directeurs et chez les libraires et payés anticipativement.

ELECTIONS.

Chacun commence à s'occuper de nos prochaines élections : nous invitons tous les citoyens à faire valoir leurs droits, car il faut que la véritable opinion publique, que le vœu du pays se fassent connaître : négliger de remplir le devoir que la patrie nous impose dans les graves circonstances où nous nous trouvons serait un crime, car les prochaines élections vont décider de notre bien-être politique et de notre avenir.

UN MOT SUR LES DERNIERES NOMINATIONS.

Le gouvernement provisoire, assiégé par des pétitions et des sollicitations, a décidé qu'il ajournait l'examen et la réception des requêtes jusqu'au 1^{er} novembre. Cette mesure a été généralement approuvée. Mais, dans l'intervalle, le gouvernement provisoire nomme à toutes les places, et de longues listes de promotions tapissent chaque jour nos murailles. Ces deux manières de procéder sont contradictoires; il y a incon séquence et même injustice à nommer aux emplois, lorsqu'on refuse de recevoir et d'examiner les titres de tous les pétitionnaires indistinctivement.

SUR LE NOUVEAU SYSTEME ELECTORAL.

L'arrêté qui détermine les qualités requises pour être électeur ou éligible au congrès national, offre matière à bien des réclamations. D'abord on a trouvé que le cens électoral était trop élevé; l'élection devrait être plus populaire; on aurait dû faire disparaître tout ce qui rappelle l'oligarchie hollandaise; ce n'est ni le *haut* commerce, ni la *grande* propriété qui ont fait notre glorieuse révolution; c'est le peuple; ce sont les classes moyennes qui ont vaincu, et il fallait accorder au peuple une part plus large des fruits de la victoire; il le fallait surtout dans un moment où le congrès national va décider de la forme et des principes de notre gouvernement.

Tandis qu'on refuse les droits d'électeurs à l'immense majorité des Belges, on ne craint pas de les accorder à une foule d'étrangers, auxquels on ne demande que d'habiter la Belgique depuis quelques années et d'y payer le cens requis. A cette condition, plus de 20,000 Hollandais, Anglais, Français, Espagnols, etc., domiciliés, réfugiés ou cachés en Belgique, jouiront des droits politiques; à cette condition, Libry-Bagnano est électeur!!!

Le même arrêté ouvre les portes du congrès national aux étrangers établis en Belgique avant notre réunion à la Hollande. Le congrès *national* ne devrait être accessible qu'aux *nationaux*; l'époque ni la durée du séjour en Belgique ne confèrent pas la qualité de Belge; celui qui est né en pays *étranger*, de parens *étrangers*, n'est pas Belge, fut-il même assis dans le fauteuil du gouvernement de la Belgique.

M. Coppin (J. M.) est nommé secrétaire-général du gouvernement provisoire à Namur, en remplacement de M. Barbaix, démissionnaire.

Balt, Solvyns, Desmarais, de Thibaut, Meyer, Haseleer, Auriau, aspirans du génie.

— Considérant les éminens services rendus à la patrie par M. le baron d'Hoogvorst,

Nomme M. d'Hoogvorst commandant en chef de la garde urbaine de Bruxelles.

— Sur la demande du comité de la guerre, une prime de 50 francs est accordée à tous les militaires qui se présenteront équipés, armés et montés.

— Il y a lutte de sagesse entre le gouvernement belge et le petit gouvernement que le prince d'Orange a la maladresse de vouloir essayer à Anvers. Quand aujourd'hui, à Bruxelles, le gouvernement belge promulgue un sage arrêté; le lendemain, on se hâte de le copier à Anvers, et le prince d'Orange, aidé du duc d'Ursel, s'amuse à

cette puérole parodie, tandis que de son côté le roi Guillaume fait le matamore à La Haye. Gouverneur sans être obéi, est un jeu d'enfans. Le prince d'Orange est bien mal conseillé s'il envisage les actes de son petit gouvernement et de son ministère *in partibus* autrement que comme des indices de dispositions plus éclairées de sa part que de celle de son père.

— On a fait un recensement exact des victimes que la mitraille du prince Frédéric a atteintes pendant nos quatre immortelles journées. Jusqu'à ce jour, le nombre de ces victimes que l'on a reconnues se porte à 165 morts et 311 blessés. Dans ce nombre, Bruxelles seul compte déjà au-delà de 130 morts et 240 blessés.

— Charles X doit aller occuper, à la fin de ce mois, le château royal d'Edimbourg, que S. M. B. a mis à sa disposition.

— Nous apprenons que M. le comte de Berlaumont a donné sa démission de bourgmestre de la ville de Liège; le désir d'être utile à son pays et la difficulté des temps l'avait engagé à accepter cette charge; mais les fonctions du commandant-général de la garde urbaine liégeoise sont déjà si multipliées et si difficiles à remplir quelles absorbent tout son temps.

— Quant au prince d'Orange, s'il aspire à la couronne, qu'il ait soin de se présenter au peuple en s'appuyant sur des titres tout-à-fait en dehors de son droit de naissance; qu'il répudie hautement la solidarité des actes de sa famille, et, à la face de la nation, se dépouille du caractère de *prince hollandais* pour revêtir celui de *citoyen belge*. Alors on pesera avec impartialité ses titres comme candidat au trône. Qu'il commence par réclamer l'éloignement de notre territoire des troupes ennemies qui le souillent et reste sans défiance au milieu de nous. A ce prix, peut-être, la confiance des Belges et sa popularité lui seront rendues. *(Politique.)*

— M. Albert Behr, nommé par le gouvernement provisoire pour administrer la houillère de Rolduc, ayant été, avec le bourgmestre et les habitans du lieu, prendre possession de son emploi, fut bientôt poursuivi par 60 dragons hollandais et forcé de se sauver à Aix-la-Chapelle. Quatre cents dragons ont dû ensuite aller s'établir à la houillère en question.

Gand, 13 octobre.

Depuis l'arrivée des volontaires parisiens, la citadelle se trouve en état de siège; un avis du commandant de la citadelle Destombes invite les habitans à ne plus passer au pied du glacis à compter de hier cinq heures du soir.

HOLLANDE. — La Haye, 11 octobre.

Le roi Guillaume, par arrêté du 11 octobre, a pris des mesures préparatoires pour une levée éventuelle, dont voici quelques dispositions :

Pour le complètement du premier ban de la garde communale en activité, la réserve comprise, il sera fait un relevé exact des personnes mariées sans enfans parmi les membres de la garde communale.

Il sera procédé immédiatement au rappel de la garde non armée et sa formation pour le premier ban.

Les premier, deuxième et troisième ban de la garde communale seront immédiatement et successivement armés.

Le premier ban sera immédiatement exercé au maniement des armes pour servir, en cas de besoin, à la défense de la patrie. Le deuxième ban devra être exercé une fois par semaine et sera employé et assisté par le troisième ban, à maintenir l'ordre dans les villes et communes.

Un autre arrêté, du même jour, applique l'art. 1^{er} de la loi du 6 mars 1818, à tous ceux qui tenteront de semer la discorde par des discours ou qui, par correspondances avec les mécontents de quelques provinces du Midi, se seraient montrés partisans de cette révolution.

FRANCE. — Paris, 10 octobre.

Le ministre de l'intérieur, en présentant hier à la chambre des députés un projet de loi sur les récompenses à accorder aux victimes de juillet, a prononcé le discours suivant :

» Il tardait au roi comme à vous de sanctionner, par une mesure législative, les grandes marques de reconnaissance nationale que la patrie doit aux victimes de notre révolution. J'ai l'honneur de vous la présenter.

» La commission des récompenses nationales, animée d'un patriotisme infatigable, a réuni les élémens nécessaires pour rendre cette éclatante justice.

» On compte plus de 500 orphelins, plus de 300 veuves, plus de 300 pères privés de leurs enfans, plus de 311 mutilés et plus de 3564 blessés.

» Par l'article 1^{er}, les veuves des citoyens morts dans les journées de juillet auront 500 francs de pension.

» Les enfans, jusqu'à l'âge de 7 ans, recevront 250 fr. de pension. Depuis 7 ans jusqu'à 18 ils auront droit à un nouveau bienfait, celui d'une éducation gratuite.

» Les pères et mères âgés de plus de 60 ans recevront 300 fr.

» Les braves qui ont reçu des blessures qui les rendent incapables de continuer leurs travaux auront les invalides : s'ils veulent rester dans leurs familles, ils recevront la pension des invalides.

» Quant à ceux dont les blessures ne les mettent pas hors d'état de travailler, ils auront une indemnité une fois payée.

» C'est pour subvenir à ces dépenses que le roi nous a ordonné de vous demander un crédit de sept millions.

En adoptant les mesures pour assurer des existences qui sont devenues sacrées pour le peuple français, il y a un autre moyen de donner aux défenseurs de nos libertés un nouveau témoignage de reconnaissance publique. Parmi les citoyens qui se sont engagés dans cette lutte, on recherchera ceux qui peuvent avoir dans l'armée le grade de sous-lieutenant.

Une médaille sera distribuée aux citoyens désignés par la commission.

Enfin il sera accordé une décoration spéciale, à laquelle les honneurs militaires seront rendus comme à la Légion-d'Honneur.

Le général Juan van Halen dont l'énergie et le brillant courage n'ont pas peu contribué au triomphe de la révolution belge, vient de quitter le commandement des forces du Brabant méridional dont il avait été investi. On assure même qu'il a été destitué par le gouvernement provisoire, sous prétexte qu'il avait eu quelque velléité de jouer le rôle de Bonaparte au 18 brumaire. Nous avons plutôt lieu de penser que la fermeté avec laquelle le général van Halen s'est opposé à toutes les intrigues qui tendaient à porter le prince d'Orange au gouvernement, a été la seule cause de sa destitution, et la lettre adressée au *National*, dont nous publions aujourd'hui un extrait, n'est pas de nature à nous faire changer de croyance à cet égard. Quoi qu'il en soit, la cause de l'indépendance belge ne succombera pas dans la main des timides. S'il est quelques hommes, au sein du gouvernement provisoire, qui songent à remettre leur pays sous le joug de la maison de Nassau, leurs efforts échoueront devant l'opinion énergique de tout un peuple dont la volonté s'est si hautement manifestée. On l'a dit à Bruxelles, et nous le répétons avec conviction, le roi et sa famille ont été enterrés sur la place Saint-Michel. (Le Temps.)

LES VINGT-DEUX DÉVOUEMENS.

On va remettre sur le tapis le budget, et par conséquent le *Cumul* : ce n'est pas la moins tenace de nos *inamovibilités*.

Afin que vous le sachiez, c'est par dévouement qu'on cumule, et voici comme, ou, et à-peu-près.

L'on a une place de savant, d'homme de lettres, n'importe ; on remplit sa place au mieux et sans peine ; jusque là, pas de

dévouement. Un second emploi se présente, et on l'accepte, car l'on se sent de force à l'exercer sans trop nuire à sa santé, sans trop déranger ses plaisirs, on ne se *dévoue* pas encore. Mais vient une troisième charge, et l'on commence à sentir que la besogne est un peu forte ; on a des craintes pour son sommeil et pour son bon estomac ; on se plaint qu'en doublant ses *devoirs* on ne puisse aussi doubler sa tête. On brigue cependant des fonctions politiques, on les obtient, et l'on s'y dévoue par amour du bien public. Comme il est trop évident qu'on ne saurait, sans se tuer, *remplir* peu ou point ses quatre places, il faut bien, pour se dédommager, en courir une cinquième, on l'atteint, non sans effroi ; mais l'on se *dévoue* encore. Voilà que par *pur hasard*, vient à s'offrir une *sinécure* : on sait que ces choses là se donnent et s'acceptent par-dessus le marché : donc on pousse le dévouement jusqu'à *se charger* de la *sinécure*. Pourquoi pas ? de nos six fonctions ce sera la mieux remplie. N'exige-t-elle pas, comme toutes les autres, au moins quatre signatures, quatre *émargemens* chaque année, peut-être douze ?

Marché de Namur du 12 octobre.			
	Fl.	Cts.	100 ^{es} .
Froment-roux, la rasière	11	49	55
Avoine	2	18	21
Pommes de terre d'été.	1	28	85
Beurre.	0	68	57

ANNONCES.

573. Le sieur Lambotte, professeur de poésie à l'athénée de Namur, ouvrira, le 11 octobre 1830, un cours élémentaire de latin, dans l'école de M. le curé de St Loup, n° 233. Les leçons se donneront de dix heures un quart à onze heures et demie, et l'après-midi, de trois heures trois quarts à quatre et demie.

583. Belle maison à louer présentement, située au bas de la Place St Aubain, n° 557, faisant coin à la rue des Brassens, composée d'une place à manger, deux salons, cuisine et lavoir, six places à l'étage, grenier, cave, écurie pour six chevaux, remise et un beau jardin. Les appartemens viennent d'être repeints et tapissés à neuf.

Un quartier de maison garni, à louer, contigu à la maison ci-dessus, mais entièrement séparé, composé d'une chambre à manger, un salon, trois chambres de maître, deux pour domestique, une cuisine, lavoir, cave, grenier, écurie pour deux chevaux et remise.

S'adresser, pour l'un et l'autre, au propriétaire, M. Arnould, oncle, rue de la Croix, n° 660.

576. Mr Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

582. Une très-bonne garde d'enfant peut se présenter chez M^{me} Urban, rue de la Croix, à Namur.

581. On prévient les amateurs qu'il arrive des huitres anglaises venant directement d'Ostende, deux fois par semaine, chez la Dame Julienne Detillieux, rue Saint-Loup, N° 235. A très-juste prix.

574. Georges-Antoine Stienon, maître de langues, a l'honneur d'annoncer au public qu'il continue à tenir chez lui, rue de la Croix, n° 651, une classe de langues française et latine.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.